

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-004****du 17 juin 2024****n°004****page 1/4****EXTRAIT:**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26**PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.****POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN****OBJET : Versement des fonds de concours aux communes – année 2024 - 1ère session**

Le Pacte financier et fiscal, adopté par la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021, affirme la volonté de Grand Châtellerault d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Le nouveau règlement des fonds de concours pour l'année 2024 et 2025 a été adopté par la délibération n°6 du bureau communautaire du 4 mars 2024 et la mise à jour d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) a été adoptée par la délibération n°9 du conseil communautaire du 4 avril 2024.

Les communes ont transmis pour 2024 de nouvelles demandes de fonds de concours dans le respect des dates indiquées dans le règlement des fonds de concours.

Les élus, en séance de travail du 22 mai 2024, pour la 1ère session d'instruction, ayant rendu un avis favorable, le dossier est maintenant présenté au bureau communautaire pour délibération.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 approuvant le pacte financier et fiscal 2021-2026,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-004

du 17 juin 2024

n°004

page 2/4

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 4 mars 2024 approuvant le règlement des fonds de concours pour l'année 2024 et 2025,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP),

VU les décisions du COPIL « Fonds de concours » du 22 mai 2024,

CONSIDÉRANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

CONSIDÉRANT les demandes des communes suivantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-004****du 17 juin 2024****n°004****page 3/4**

Communes	Objet de la demande	Montant des travaux HT	Taux	Montant de subvention demandée
ARCHIGNY	Installation de pompes à chaleur dans 4 logements communaux	63 919,64 €	50,00 %	31 959,82 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation de l'éclairage en LED pour salles communales	15 990,00 €	50,00 %	7 995,00 €
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Rénovation de l'éclairage public - Mise en place de luminaires LED	100 000,00 €	6,88 %	6 880,00 €
BELLEFONDS	Mise en sécurité de l'église Saint- Hilaire de Bellefonds - phase 2	24 355,26 €	22,00 %	5 358,15 €
BONNEUIL-MATOURS	Sécurisation et passage aux LED des éclairages des deux terrains de football	61 132,00 €	33,45 %	20 451,10 €
BONNEUIL-MATOURS	Création d'un cheminement piéton reliant le lieu-dit « Augeron » au centre-bourg	31 872,56 €	26,83 %	8 549,85 €
CENON-SUR-VIENNE	Passage en LED de l'éclairage du terrain d'honneur du stade	37 945,00 €	23,02 %	8 733,29 €
CHENEVELLES	Pose d'un plafond suspendu en dalles acoustiques	5 100,00 €	50,00 %	2 550,00 €
CHENEVELLES	Remplacement de la climatisation du multi-services	9 060,85 €	50,00 %	4 530,25 €
COLOMBIERS	Amélioration du cadre de vie de la Place Manderen et création d'un espace de stockage en mairie	14 236,09 €	30,00 %	4 270,80 €
LEIGNE-SUR-USSEAU	Réhabilitation/Réfection des vestiaires et du club-house du foot	173 695,12 €	4,44 %	7 703,56 €
LENCLOITRE	Restauration de l'ancien couvent des hommes	455 124,67 €	4,26 %	19 411,00 €
LES ORMES	Réhabilitation de la mairie	744 920,00 €	2,39 %	17 800,00 €
LESIGNY	Sécurisation de l'entrée du centre bourg	20 260,20 €	43,61 %	8 834,77 €
MAIRE	Signalisation et numérotation des rues/hameaux	5 464,00 €	50,00 %	2 732,00 €
PORT-DE-PILES	Aménagement, mise en sécurité et accessibilité de la Rue de la Prée – Phase 2	215 162,00 €	2,40 %	5 162,26 €
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	Remplacement des menuiseries de la salle de motricité (école maternelle)	9 701,58 €	20,00 %	1 940,32 €
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	Remplacement des menuiseries de la cantine scolaire	18 272,00 €	20,00 %	3 654,40 €
SCORBE-CLAIRVAUX	Rénovation de l'éclairage du stade en LED	62 482,00 €	32,75 %	20 460,68 €
VIQ-SUR-GARTEMPE	Installation d'un éclairage LED pour le terrain d'entraînement du stade municipal	37 530,40 €	35,41 %	13 288,10 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Installation de jeux en centre bourg	23 918,00 €	50,00 %	11 959,00 €
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Projet de récupération des eaux de pluie	27 808,65 €	50,00 %	13 904,32 €
	TOTAL	2 157 950,02 €		228 128,67 €

CONSIDÉRANT que les montants cumulés des aides sollicitées s'élèvent à **228 128,67 euros** sur cette 1ère session d'instruction et sont conformes à l'AP/CP,

CONSIDÉRANT que ces demandes, conformes au pacte financier et fiscal et au règlement des fonds de concours, ont été étudiées en réunion de travail le 22 mai 2024,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-004

du 17 juin 2024

n°004

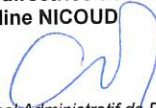
page 4/4

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder aux communes les fonds de concours sollicités conformément au tableau présenté ci-dessus, sous réserve de la réalisation des travaux et du respect du règlement des fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires au versement des subventions d'équipement attribuées,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr